

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 1 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

**RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance/du mélange : **ISONET L**.

Forme du produit : mélange.

Code du produit : -

Nom UIPAC : -

**Autres moyens d'identification**

Dénomination conformément à l'annexe VI du Reg. (CE) 1272/2008 : -

Numéro CAS : -

Numéro CE : -

Numéro d'enregistrement REACH : -

Numéro CIPAC : -

Identifiant unique de formulation (UFI) : -

Autres informations : -

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées**

Produit phytosanitaire aux phéromones pour la confusion sexuelle pour l'agriculture. Produit phytosanitaire contre *Lobesia botrana*.

**Utilisations déconseillées**

Toutes utilisations différentes aux indications sur l'étiquette sont interdites.

**Raisons pour lesquelles l'utilisation n'est pas recommandée**

Utiliser exclusivement en agriculture, toute autre utilisation est dangereuse.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur :**

**CBC BIOGARD S.A.S.**

Adresse :

25 avenue de l'Europe

Code postal/Ville/Etat :

67300 Schiltigheim, France

Numéro de téléphone :

(+33) 03 67 29 05 97

Fax :

(+33) (0)3 67 29 05 98

Adresse électronique d'une personne responsable de la fiche de données de sécurité:

[info@cbcbiogard.fr](mailto:info@cbcbiogard.fr)

Adresse électronique :

[info@cbcbiogard.fr](mailto:info@cbcbiogard.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) : **+ 33 (0)1 45425959**.

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 2 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

*Autres informations (es. langue) : français.*

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

*CLP classification - Règlement (CE) n. 1272/2008 :*

Le produit est classé :

Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2, H315.

Renseignements sur la classification :

La classification et l'étiquetage sont fondés sur des études toxicologiques portant sur la substance et le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage des risques de pollution de l'eau sont fondés sur des études écotoxicologiques effectuées sur la substance et le produit (mélange).

Ce produit est évalué et classé selon les méthodes et critères ci-dessous visés à l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Dangers physiques : déterminés par des données d'évaluation fondées sur les méthodes ou les normes visées à la partie 2 de l'annexe I du CLP.

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement : déterminés par des données d'évaluation toxicologique et écotoxicologique fondées sur les méthodes ou normes visées aux parties 3, 4 et 5 de l'annexe I du CLP.

Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH : voir la rubrique 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquette conforme au Règlement (CE) n. 1272/2008.

*Pictogrammes de danger :*



GHS07

*Mention d'avertissement : Attention.*

*Les composants dangereux doivent être indiqués sur l'étiquette : -*

*Mentions de danger :*

H315 : Provoque une irritation cutanée.

*Conseils de prudence :*

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P264 : Se laver les mains et toute autre zone exposée soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

## Fiche de Données de Sécurité

### conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 3 de 18

#### Dénomination commerciale : ISONET L

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P362 : Enlever les vêtements contaminés.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

*Informations complémentaires sur les dangers :*

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Le produit doit être manipulé conformément à l'étiquette et aux instructions de la FDS.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

PBT évaluation : Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT.

vPvB évaluation: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère vPvB.

### RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet, le produit n'est pas une substance ou nanoforme.

#### 3.2. Mélanges

*Formulation du mélange :*

Formulation : Produit diffuseur de vapeur (VP).

Mode d'action (MoA) : confusion sexuelle.

| Nom de la substance            | Index no. | No. CE    | No. CAS    | Enregistrement REACH        | % (p/p)   | Classification Reg. 1272/2008                    | SCL, facteur M, ETA |
|--------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------------------------|-----------|--------------------------------------------------|---------------------|
| (E,Z)-7,9-dodecadienyl acétate | -         | 259-127-7 | 54364-62-4 | Non soumis à enregistrement | 70.8-80.8 | Aquatic Chronic 2, H411                          | -                   |
| 2,6-di-tert-butyl-p-cresol     | -         | 204-881-4 | 128-37-0   | Non soumis à enregistrement | 1.5-2.5   | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | M-Factor 1          |

Note : Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH : voir la rubrique 16.

Sans objet, le produit ne contient pas de nanoforme.

| Nom de la nanoforme                        | -      |        |       |
|--------------------------------------------|--------|--------|-------|
|                                            |        | valeur | Unité |
| Répartition granulométrique des particules | d10    | -      |       |
|                                            | d50    | -      |       |
|                                            | d90    | -      |       |
| Forme et rapport d'aspect des particules   |        | -      |       |
| Cristallinité                              |        | -      |       |
| Fonctionnalisation ou traitement de        | Agents | -      |       |

## Fiche de Données de Sécurité

### conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 4 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

|                                    |           |   |  |
|------------------------------------|-----------|---|--|
| <b>surface</b>                     | Processus | - |  |
| <b>Zone de surface spécifique</b>  |           | - |  |
| <b>Informations additionnelles</b> |           | - |  |

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

*Indications générales :*

En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute autre exposition.

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, en présentant la fiche de données de sécurité et/ou l'étiquette de ce produit. En cas d'intoxication, appelez IMMÉDIATEMENT un médecin (voir section 1.4).

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

| <b>Voie d'exposition</b> | <b>Mesure immédiate</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>Mesure suivante</b>                                                                                        | <b>Manœuvres ou substances à éviter</b>                                                                                         |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation               | Transporter la victime à l'air frais. Garder la victime au chaud et au repos.                                                                                                                                                        | En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes. | Éviter le contact bouche à bouche en utilisant un dispositif barrière.                                                          |
| Contact cutané           | Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau froide pendant au moins 15 minutes.                                                                                                      | Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.                                                       | Ne pas nettoyer les produits chimiques à mains nues.                                                                            |
| Contact oculaire         | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.                                                                                            | Consulter un ophtalmologiste.                                                                                 | N'essayez pas de retirer quoi que ce soit manuellement des yeux.                                                                |
| Ingestion                | Si la victime est pleinement consciente, donnez immédiatement beaucoup d'eau à boire et rincez la bouche. Si les vomissements se produisent naturellement, placez la personne exposée sur le côté, en position latérale de sécurité. | Consulter un médecin.                                                                                         | Ne provoquez pas de vomissements sans avis médical et ne faites jamais rien absorber par la bouche à une personne inconsciente. |

Note : pour les mesures de protection individuelles appropriées voir la section 8.2.

*Protection individuelle du personnel de premiers secours :*

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prendre les mesures de protection individuelles appropriées et éviter de propager la contamination (voir la section 8.2).

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 5 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

*Effet aigu :*

Peau : rougeur et brûlure.

Nez : aucun raisonnablement prévisible.

Yeux : rougeur et brûlure.

Premières voies respiratoires : aucun raisonnablement prévisible.

Poumons : aucun raisonnablement prévisible.

*Les effets chroniques :*

Peau : aucun raisonnablement prévisible.

Système nerveux : aucun raisonnablement prévisible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir la section 4.1.

Peut provoquer des réactions allergiques. Thérapie : traiter les symptômes.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Eliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients de stockage et les réservoirs pour les produits susceptibles d'inflammation ou d'explosion ou BLEVE en raison de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

*Moyens d'extinction appropriés :*

Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

*Moyens d'extinction inappropriés :*

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser un jet d'eau pulvérisée comme agent d'extinction.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

**5.3. Conseils aux pompiers**

*Instruction pour la lutte contre un incendie :*

Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.

Combattre le feu à distance de sécurité et d'un endroit protégé.

Ne respirez pas les vapeurs.

Refroidir les contenants fermés exposés au feu avec un jet d'eau.

Si possible, sortez les conteneurs de la zone dangereuse.

Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie avec des digues ou des absorbants pour prévenir la propagation et l'entrée dans les égouts, les ruisseaux ou les eaux souterraines. Tous les matériaux utilisés pour la lutte contre l'incendie doivent être éliminés de façon appropriée.

## Fiche de Données de Sécurité conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 6 de 18

### Dénomination commerciale : ISONET L

*Protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :*

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

### **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

*Pour les non-secouristes :*

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel dûment formé travaillant dans les unités d'installation où le mélange est normalement utilisé et doivent être conçues pour garantir, dans la mesure du possible, sans risque, les opérations de sécurité préliminaires avant le départ et en attente d'une intervention d'urgence.

Porter l'équipement de protection individuelle approprié : vêtements de protection, gants, lunettes de sécurité, masques buccaux/faciaux. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le mélange.

Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.

Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.

Si possible, ne pas opérer en vent contraire.

*Pour les secouristes :*

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel expérimenté tel que le personnel de l'équipe d'urgence et, à cette fin, au personnel formé.

Porter un équipement de protection individuelle approprié : des vêtements de protection, des gants, des lunettes de sécurité, des masques buccaux/faciaux et, dans le cas d'un appareil respiratoire autonome. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le produit.

Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.

Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.

Si possible, ne pas opérer en vent contraire.

Tout l'équipement utilisé pendant l'opération doit être au sol. Si besoin diluer les résidus avec de l'eau. Éviter la formation de poussière.

*Procédures d'urgence :*

Évacuer la zone.

Contenir tout déversement avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la propagation et le déversement dans les égouts, les cours d'eau ou les eaux souterraines.

Assurer une ventilation adéquate.

Contactez les autorités.

Éliminer le matériel utilisé pour le contrôle de l'incident en fonction du type de produit déversé, décontaminer tous les outils, les machines et la zone.

Éviter tout contact direct avec le mélange.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de déversement non contrôlé ou accidentel, les agences environnementales régionales ou nationales doivent être immédiatement avisées. Éviter toute dispersion de matières déversées dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

Ne pas réutiliser l'emballage du produit. Éliminer les emballages du produit, et ceux contenant les déchets et les résidus conformément aux règlements sanitaires et environnementaux locaux et nationaux.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 7 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

*Pour le confinement d'un déversement :*

Colmater si possible la fuite et contrôler le déversement.

Utiliser l'équipement approprié pour empêcher le déversement dans les canalisations, les grilles d'égout ou autre.

Utiliser des matériaux absorbants (sable, terre à diatomées, liants universels, sciure de bois), ou des tampons, ou des SOC's ou des tapis pour empêcher le déversement de s'étendre.

*Pour le nettoyage d'un déversement :*

Pour les petits déversements, après l'absorption du déversement à l'aide de tampons ou de matériaux absorbants, nettoyer avec des pelles et mettre dans un conteneur adapté aux produits chimiques, fermé et correctement étiqueté. Sceller le conteneur et le manipuler d'une manière appropriée. Essayer de réduire la poussière au minimum. Rincer la zone avec de l'eau pour éliminer les résidus. Ne pas contaminer avec les eaux de lavage.

Rincer soigneusement l'équipement utilisé avec de l'eau et déverser l'eau de rinçage sur la zone déjà traitée. Éliminer les déchets non dangereux conformément à la réglementation locale.

*Autre information :*

Vérifiez également les procédures du locales en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous rubriques 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Précautions :*

Mesures pour prévenir les incendies : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine.

Mesures pour prévenir la formation d'aérosols et de poussières : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine.

Mesures de protection de l'environnement : utilisez l'emballage d'origine.

*Mesures d'hygiène :*

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

*Mesures techniques et conditions de stockage :*

Conserver dans un endroit sec inaccessible aux enfants et aux animaux. Conserver dans des récipients d'origine et conserver les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Conserver le produit dans un endroit froid (0 - 5 °C). Ne pas stocker le produit à des températures extrêmes de chaleur ou de froid.

Le produit a une durée de conservation maximale de 2 ans lorsqu'il est entreposé dans un endroit frais (max. 5 °C).

## Fiche de Données de Sécurité

### conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 8 de 18

#### Dénomination commerciale : ISONET L

#### Emballage :

Utilisez l'emballage d'origine.

#### Exigences applicables aux locaux de stockage :

Stocker le produit à une température comprise entre 0 et 5 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit contient un mélange de substances dangereuses mais, en raison de sa nature physique (diffuseur), ne présente pas de risques particuliers pour l'utilisateur final. Tous les renseignements fournis concernent le mélange à l'intérieur du diffuseur en cas de rupture accidentelle entraînant le rejet de la substance.

|                                                                                                                                      |                         |                              |                                    |                                         |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Nom de la substance : -                                                                                                              |                         | No. EC : -                   |                                    | No. CAS : -                             |  |
| <b>Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : -.</b>                                                                                     |                         |                              |                                    |                                         |  |
| <b>Limite d'exposition à court terme (STEL) : -</b>                                                                                  |                         |                              |                                    |                                         |  |
| <b>Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques (BLV/BGV) : -</b>                                                          |                         |                              |                                    |                                         |  |
| <b>Dose minimale pour un risque acceptable (DNELs)</b>                                                                               |                         |                              |                                    |                                         |  |
| <b>Voie d'exposition</b>                                                                                                             | <b>Effet aigu local</b> | <b>Effet aigu systémique</b> | <b>Les effets chroniques local</b> | <b>Les effets chroniques systémique</b> |  |
| Oral(e)                                                                                                                              | Pas nécessaire          |                              |                                    |                                         |  |
| Inhalation                                                                                                                           | danger non identifié    | danger non identifié         | danger non identifié               | danger non identifié                    |  |
| Cutané(e)                                                                                                                            | danger non identifié    | danger non identifié         | danger non identifié               | danger non identifié                    |  |
| Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (DNEL) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié. |                         |                              |                                    |                                         |  |
| <b>Concentration sans risque pour l'environnement (PNECs)</b>                                                                        |                         |                              |                                    |                                         |  |
| <b>Environnement</b>                                                                                                                 |                         |                              | <b>PNEC</b>                        |                                         |  |
| Eau douce                                                                                                                            |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Sédiments d'eau douce                                                                                                                |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Eau marins                                                                                                                           |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Sédiments d'eau marins                                                                                                               |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Empoisonnement secondaire <i>via</i> chaîne alimentaire                                                                              |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Stations d'épuration des eaux usées                                                                                                  |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Sol                                                                                                                                  |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Atmosphère                                                                                                                           |                         |                              | danger non identifié               |                                         |  |
| Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (PNEC) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié. |                         |                              |                                    |                                         |  |

## Fiche de Données de Sécurité conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 9 de 18

### Dénomination commerciale : ISONET L

## 8.2. Contrôles de l'exposition

*Contrôles techniques appropriés :*

Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurez-vous que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées.

*Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :*

Utiliser des équipements de protection individuelle conformément aux normes établies par les réglementations européennes et nationales.



La protection des yeux/du visage : utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que EN 166(EU).

La protection de la peau : Porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

La protection respiratoire : pas nécessaire.

La protection contre les risques thermiques : -

*Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :*

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour SCLP – le groupe acétate (pureté > 90%) :

- a) État physique : liquide.
- b) Couleur : incolore à jaunâtre.
- c) Odeur : caractéristique.
- d) Point de fusion/point de congélation : -60.4 – 21 °C.
- e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 248 – 336 °C.
- f) Inflammabilité (gaz, liquides, solides) : ininflammable.
- g) Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non explosif.
- h) Point d'éclair : ininflammable.
- i) Température d'auto-inflammation (gaz et liquides) : aucune donnée disponible.
- j) Température de décomposition : aucune donnée disponible.
- k) pH : aucune donnée disponible.
- l) Viscosité cinématique [mm²/s] : aucune donnée disponible.
- m) Solubilité : 0,005 – 6 mg/L dans l'eau ; facilement soluble dans les solvants organiques courants.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 10 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

- n) Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 4.1 – 8.6.
- o) Pression de vapeur : 1 – 1085 mPa (20 °C).
- p) Densité et/ou densité relative : aucune donnée disponible.
- q) Densité de vapeur relative (gaz et liquides) : aucune donnée disponible.
- r) Caractéristiques des particules (solides) : aucune donnée applicable.

**9.2. Autres informations**

Pour SCLP – le groupe acétate (pureté > 90%) :

*Informations concernant les classes de danger physique :*

- a) Substances et mélanges explosibles : ne présente pas de propriétés explosives.
- b) Gaz inflammables : aucune donnée applicable.
- c) Aérosols : aucune donnée applicable.
- d) Gaz comburants : aucune donnée applicable.
- e) Gaz sous pression : aucune donnée applicable.
- f) Liquides inflammables : aucune donnée applicable.
- g) Matières solides inflammables : aucune donnée applicable.
- h) Substances et mélanges autoréactifs : aucune donnée disponible.
- i) Liquides pyrophoriques : aucune donnée disponible.
- j) Matières solides pyrophoriques : aucune donnée applicable.
- k) Matières et mélanges auto-échauffants : aucune donnée disponible.
- l) Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : aucune donnée disponible.
- m) Liquides comburants : aucune donnée disponible.
- n) Matières solides comburantes : aucune donnée applicable.
- o) Peroxydes organiques : aucune donnée disponible.
- p) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : aucune donnée disponible.
- q) Explosibles désensibilisés : aucune donnée disponible.

*Autres caractéristiques de sécurité :*

- a) Sensibilité mécanique : aucune donnée disponible.
- b) Température de polymérisation auto-accélérée : aucune donnée disponible.
- c) Formation de mélanges poussières/air explosibles : aucune donnée disponible.
- d) Réserve acide/alcaline : aucune donnée disponible.
- e) Taux d'évaporation : aucune donnée disponible.
- f) Miscibilité : aucune donnée disponible.
- g) Conductivité : aucune donnée disponible.
- h) Corrosivité : aucune donnée disponible.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 11 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

- i) Groupe de gaz : aucune donnée disponible.
- j) Potentiel redox : aucune donnée disponible.
- k) Potentiel de formation de radicaux libres : aucune donnée disponible.
- l) Propriétés photocatalytiques: aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.  
Aucune réaction dangereuse connue lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions indiquées.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation prévues (voir section 7).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de risques particuliers de réactions dangereuses dans des conditions normales.  
Aucune polymérisation dangereuse n'est attendue. N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur et lumière extrêmes.  
Éviter les sources de rayonnement, l'électricité statique et toute source d'inflammation.

**10.5. Matières incompatibles**

Évitez les oxydants forts, les acides et les peroxydes.  
Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique peut générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, oxydes de carbone, hydrocarbures.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

a) Toxicité aiguë :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) :

Substance (SCLP - acétate) : > 5000 mg/kg bw.

DL<sub>50</sub> (cutanée, rat) :

Substance (SCLP - acétate) : > 5000 mg/kg bw.

CL<sub>50</sub> (inhalation, rat) :

Substance (SCLP - acétate) : > 5.3 mg/L air/ 4 h.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : pas irritant.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 12 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : pas irritant.
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : des effets non sensibilisants sont connus.
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales : le test d'Ames est négatif.
- f) Cancérogénicité : les substances ne figurent pas sur la liste du NTP, du CIRC ou de l'OSHA.
- g) Toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible.
- h) Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : d'après les données disponibles, le mélange ne présente pas de propriétés CMR.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : aucune donnée disponible.
- j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : aucune donnée disponible.
- k) Danger par aspiration : aucune donnée disponible.

*Conclusions* : sur la base des données disponibles, le mélange est classé irritation cutanée 2.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

*Propriétés perturbant le système endocrinien* :

Les substances SCLP ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

*Autres informations* :

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

*Toxicité aiguë* :

Oiseaux (Bobwhite quail, acute) :

Substance (SCLP - acétate) : LD<sub>50</sub> > 2000 mg/kg bw par jour.

Mammifères (rat, acute) :

Substance (SCLP - acétate) : LD<sub>50</sub> > 5000 mg/kg bw par jour.

Poissons :

*Oncorhynchus mykiss* (96 heures, conditions statiques) :

Substances (SCLP – acétate): LC<sub>50</sub> = 5.518 mg a.s./L.

*Brachydanio rerio* (96 heures, conditions statiques) :

Substances (SCLP – acétate): LC<sub>50</sub> = 6.37 mg a.s./L.

Invertébrés aquatiques (daphnia magna, 48 h) :

Substances (SCLP – acétate) : EC<sub>50</sub> = 0.38 mg a.s./L.

Algues aquatiques : aucune donnée disponible.

Abeilles : aucune donnée disponible.

Arthropode Non-cibles : aucune donnée disponible.

Macro-organismes dans le sol : aucune donnée disponible.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 13 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

Micro-organismes dans le sol : aucune donnée disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

*Dégradation abiotique* :

Le mélange et ses composants sont facilement dégradables.

*Élimination physique- et photochimique* :

Perte rapide d'activité en réponse à la lumière UV.

*Biodégradation* :

Pas de données disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

*Coefficient de partage n-octanol/eau (log  $K_{ow}$ )* : voir la section 9.1.

$\log K_{ow} = 4.1 - 8.6$  for SCLP – acétate.

*Facteur de bioconcentration (BCF)* :

Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

*La répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement* :

L'exposition au sol, à l'eau et aux plantes est peu probable.

*Tension superficielle* :

31.7 – 49.7 mN/m for SCLP – acétate.

*Absorption/désorption* :

Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Évaluation PBT : les composants de ce produit ne sont pas considérés comme PBT.

Évaluation vPvB: les composants de ce produit ne sont pas considérés comme un vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Les substances SCLP ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information supplémentaire disponible.

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

Les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE et les directives nationales et locales.

**13.1. Méthode traitement des déchets**

Conformément à la réglementation en vigueur et, si nécessaire, après consultation de l'exploitant du site et/ou de l'autorité responsable, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération. Des conseils peuvent être obtenus auprès de l'autorité locale de réglementation des

## Fiche de Données de Sécurité conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 14 de 18

### Dénomination commerciale : ISONET L

déchets.

#### *Élimination des produits et des emballages :*

Produit : éliminer le produit après avoir évalué sa réutilisation dans le même cycle de production ou dans un autre cycle de production. Éliminer le produit de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou de l'État, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération.

Emballages contaminés : Éliminer les emballages vides et nettoyés en toute sécurité. Éliminer les contenants propres de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou des États, en réutilisant les pièces et en recyclant les composants et les matériaux lorsque c'est possible. Peut-être collecté par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Codes de déchets / désignations de déchets selon le LoW : données non disponibles.

#### *Informations relatives au traitement des déchets :*

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par ADIVALOR.

#### *Renseignements pertinents sur l'élimination des eaux usées :*

Les rejets dans l'environnement ou le système d'égout sont interdits.

#### *Autres recommandations d'élimination :*

Aucune information supplémentaire.

### **RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

Le transport des produits doit être effectué par des véhicules autorisés conformément aux exigences de l'édition courante de l'accord A.D.R. et aux lois nationales applicables. Le transport doit être effectué dans l'emballage d'origine et, en tout cas, dans des emballages constitués de matériaux inattaquables au contenu et non susceptibles de provoquer des réactions dangereuses. Les personnes qui chargent et déchargent des marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation appropriée sur les risques présentés par la préparation et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-Numéro UN : 3082.

IATA-Numéro UN : 3082.

IMDG-Numéro UN : 3082.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-cresol).

IATA-Nom : ENVIROMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S (2,6-di-tert-butyl-p-cresol).

IMDG-Nom : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-cresol).

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe : 9.

Classification Cod. : 9+P.A.

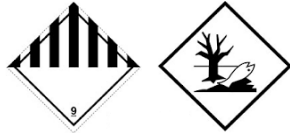
**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 15 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**



ADR-Étiquettes /mark :  
IATA-Étiquettes /Classe : 9.  
IMDG-Classe : 9.

#### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage : III      Tunnel Code (-).  
IATA-Groupe d'emballage : III  
IMDG-Groupe d'emballage : III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

IMDG-Dangers pour l'environnement : oui.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR-Code de classification : M6  
ADR-Dispositions spéciale : 274-335-375-601.  
ADR-Quantité limitée : 5 L.  
ADR-Quantité exceptée : E1.  
ADR-Catégorie de transport : 3.  
ADR-Numéro d'identification du danger (n°. Kemler) : 90.  
IATA-Dispositions spéciale : A97-A158-A197-A215.  
IATA-Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1.  
IATA-Quantités limitées avion passagers et cargo : Y956.  
IATA-Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo : 30kgG.  
IATA-Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L.  
IATA-Instructions d'emballage avion-cargo seulement : 964.  
IATA-ERG: 9 L.  
IMDG-Dispositions spéciale :  
IMDG-Quantité limitée :  
IMDG-Quantité exceptée : E1  
IMDG-EMS : F-A, S-F.  
IMDG-Catégorie de chargement : A.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'est pas applicable.

### **RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*Réglementations UE :*

Règlement CE 1107/2009.  
Règlement CE 1272/2008 (CLP).  
Règlement CE 1907/2006 (REACH).  
Directive 2012/18/UE.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 16 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

*Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :*

Autorisations : Numéro AMM 2140043 de 01.02.2014.

Restrictions d'utilisation : -

Liste SVHC : aucun composant du mélange ne figure sur la liste des substances très préoccupantes.

Directive 2012/18/UE : -

*Autre législation européenne : -*

*Autres législations nationales : -*

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée conformément aux article 14 du Règlement (CE) 1907/2006 pour le mélange.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

*Date de révision : 17.03.2023*

*Sommaire de la révision :*

RUBRIQUE 14 : mettre à jour les informations relatives au transport du produit ADR et IATA.

*Principales références bibliographiques :*

Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen (CLP).

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).

Directive 2012/18/UE du Parlement européen.

Règlement sur les transports conformément à l'ADR, au RID, à l'IMDG et à l'IATA.

Les sources des données physiques, toxiques et écotoxiques sont indiquées directement dans la section correspondante.

*Légende :*

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures.

BCF : Bioconcentration factor – Facteur de bioconcentration.

BLV/BGV : Biological limit values/biological guidance values – Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques.

CAS : Chemical Abstract Service number.

CLP : Classification, Labelling Packaging Regulation – Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.

DNEL : Derived No-effect level – Dose minimale pour un risque acceptable.

EPI : Equipement de protection individuelle.

ECHA : European Chemicals Agency – Agence européenne des produits chimiques.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 17 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

EC-Number : EINECS and ELINCS Number.

ETA (o ATE) : Estimation de la Toxicité Aiguë (Acute Toxicity Estimate).

ICAO/IATA : International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association.

IMO/IMDG : International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

CL<sub>50</sub> : Concentration Létale 50%.

DL<sub>50</sub> : Dose Létale 50%.

LoW : List of Wastes – Liste de déchets.

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance – Persistant, Bioaccumulable & Toxique.

PNEC : Predicted No Effect Concentration – Concentration sans risque pour l'environnement

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation – Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

SCLP : Phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (Straight Chain Lepidopteran Pheromones).

STEL : Short-term limits/excursion limits – Limite d'exposition à court terme.

STOT : Specific Target Organ Toxicity – Toxicité spécifique pour organes cibles.

(STOT) RE : Repeated Exposure – Exposition répétée.

(STOT) SE : Single Exposure – Exposition unique.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative – Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substances of Very High Concern – Substances extrêmement préoccupantes.

TWA : Eight-hour time weighted average – Moyenne pondérée dans le temps.

*Mentions de danger (numéro et texte intégral) : Voir section 2.1.*

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Conseils de prudence (numéro et texte intégral) : Voir section 2.1.*

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P264 : Se laver les mains et toute autre zone exposée soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P362 : Enlever les vêtements contaminés.

P391 : Recueillir le produit répandu.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)**

Version : 1.1, date 17.03.2023

Remplace la version : 1.0, datée du 28.10.2022

Pays : FR  
Page 18 de 18

**Dénomination commerciale : ISONET L**

P501 : Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

*Informations complémentaires sur les dangers (numéro et texte intégral):* Voir section 2.1.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

*Conseil en matière de formation :*

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène. Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN. Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œil et de douches de sécurité.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 2020/878 et du Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte